

**Résolution concernant le barème des contributions
au budget pour l'exercice financier 2008-09**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'adopter le projet de barème pour les années 2008 et 2009 figurant à la colonne 3 de l'annexe III au présent document².

² Le barème des contributions auquel la résolution fait référence figure en annexe au rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux, *Compte rendu des travaux*, 96^e session de la Conférence internationale du Travail.